

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Date de la convocation : 11 décembre 2017

N° 17.12.18.10

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOU, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, Mme DAMAIS, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

M. GREPINET en faveur de M. GRAVIER
M. CASTELL en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de Mme MICHEL
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. de CHAMBRUN
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

Animation commerciale

RÈGLEMENT DES TERRASSES ET ETALAGES

ADOPTION DE LA CHARTE D'EMBELLEMENT DES TERRASSES

Rapporteur : Monsieur Alain CASTELL

Monsieur Alain CASTELL, Conseiller municipal délégué au Commerce, à l'Artisanat et à l'animation commerciale, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'à ce jour une seule terrasse saisonnière est implantée sur le domaine public. Elle est située rue des Magnanarelles, aux abords du Parvis des Droits de l'Homme, autorisée par délibération en date du 13 mars 2017. Les autres terrasses sont localisées sur le domaine privé et échappent par principe à des droits d'occupation et autorisation municipale.



Dès l'incorporation dans le domaine public de la commune, au cours de l'année 2018 des voies et places du quartier des Constellations, quatre terrasses commerciales seront assujetties au règlement et à la charte objets de la présente délibération.

Au vu de l'augmentation du nombre de terrasses sur la Ville, il est nécessaire de structurer les conditions d'occupation commerciale du Domaine public par l'adoption des deux outils clés :

- 1. Le règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages**
- 2. La Charte d'embellissement des Terrasses.**

LE REGLEMENT DES TERRASSES ET ETALAGES

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages a pour but de définir les règles techniques et administratives de l'installation d'une terrasse.

Ce règlement est destiné à toutes personnes physiques ou morales exploitant des établissements de restauration ou des débits de boissons. Il s'agit, à titre principal, de cafés, brasseries, glaciers, restaurants ou salons de thé. Il est composé notamment des éléments suivants :

- Définitions des types de terrasse
- Durée des autorisations
- La redevance et son mode de calcul
- Les modalités d'octroi et d'occupation
- La composition du dossier administratif
- Les spécificités techniques
- Les infractions prévues

LA CHARTE D'EMBELLISSEMENT DES TERRASSES

La Charte d'embellissement des Terrasses a pour but quant à elle, d'uniformiser visuellement les terrasses afin de promouvoir la cohérence des aménagements proposés par les exploitants.

Cette charte, destinée à tous les commerces de la commune possédant une terrasse, comprend les thèmes suivants :

- **Sécurité et respect** (*cheminement piétons, PMR, bruit...*)
- **Transparence et réversibilité** (*jardinières, délimitation*)
- **Style et confort** (*meublier, accessoires...*)
- **Contacts utiles**



LA TARIFICATION

Toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance.

En résonance avec la délibération adoptée le 13 mars 2017 concernant l'occupation commerciale du domaine public aux abords du Parvis des Droits de l'Homme, il est proposé la tarification suivante :

TERRASSES		
TYPE DE TERRASSES	Méthode de calcul	Montant
Terrasse A		
"Terrasses ouvertes" (terrasses simple, dépourvue d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle et rentrés tous les soirs)	m2/an	39,00 €
Terrasse B		
"Terrasses aménagées" (terrasses délimitée par des dispositifs mobiles non ancrés au sol ou pourvue d'accessoires de confort de l'emplacement tels que parasols, paravents, écrans, platelage qui ne sont pas rentrés tous les soirs)	m2/an	72,00 €
ETALAGES		
Étalages (portant, distributeurs ...)	ml/mois	10,00 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Après consultation de la Commission Extramunicipale du Commerce et de l'Artisanat

D'APPROUVER la mise en place d'un règlement d'occupation des terrasses et étalages sur la commune.

D'APPROUVER la charte d'embellissement des terrasses.

D'APPROUVER les conditions tarifaires ci-dessus.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 70 du budget.

12/12/17
2017

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de M. le Maire à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 29/12/2017
et publication le 29/12/2017